Commune de Sainte-Reine Département de Savoie	DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-09

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Abstention : 0

Préfecture

L'an deux mille vingt-cinq le 28 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2025

Présents : Mesdames, Messieurs,

FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERIER Marine, PERRIER Mathieu, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie, MATKOVIC-PELLERIN Jessica, PRAVERT Mikaël,

Absents excusés : LEXTRAIT Emmanuel, SAMSON Aurélie, GACHET Stéphanie,

Secrétaire de séance : VIBERT Annie

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 073-217302777-20250328-202509-DE

Objet : Taux de la taxe d'aménagement.

Actuellement le taux de la taxe d'aménagement est de 2% sur la commune de Sainte-Reine.
Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :
- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Décide d'instituer la taxe d'aménagement.
Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2.5 % sur le territoire de SAINTE-REINE.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Sainte-Reine le 28 mars 2025

La secrétaire
Vibert Annie

Le Maire
Philippe FERRARI

MAIRIE DE Ste REINE (Savoie)